



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 5^e jour de juin 2020 à 20 h, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Marcel Ladouceur, Simon Legault et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier, est également présent.

Conformément à l'arrêté 2020-19 du 10 avril 2020 du gouvernement du Québec et à l'ordonnance du Premier ministre François Legault prolongé au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 en date du 3 juin 2020, la présente assemblée étant par vidéoconférence ouverte au public.

Ouverture de la séance ordinaire du 5 juin 2020 – 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h 08 avec le quorum requis.

2020-06-162 : Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire - 2

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2020
4. Informations aux citoyens – Maire

5. Administration
 - 5.1 Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de juin 2020;
 - 5.2 Transferts de postes (renouée du Japon)
 - 5.3 Paiement des comptes municipaux

6. Personnel
 - 6.1 Embauche Tricia Lapointe, secrétaire service urbanisme
 - 6.2 Permanence poste directrice loisirs-culture.
 - 6.3 Offre service professionnel Ressource humaine
 - 6.4 Affichage de poste : greffier
 - 6.5 Ratification déplacement vacances : M. Olivier Trudel
 - 6.6 Révision salaire – secrétaire de services
 - 6.7 Embauche employés camp de jour

7. Sécurité publique
 - 7.1 Modification à l'édifice municipale (reporté)

8. Transport et Voirie
 - 8.1 Acceptation soumission Fauchage
 - 8.2 Acceptation soumission Chlorure de sodium

9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Acceptation offre de service – Analyse vulnérabilité puits Fraternité

10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Dérogation mineure – 68 chemin Johannsen
 - 10.2 Dérogation mineure – 144 chemin Le Boulé Ouest (**Retiré**)
 - 10.3 PIIA – 41 chemin Caragana



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- 10.4 PIIA – 68 chemin Johannsen
- 10.5 PIIA – 144 chemin Le Boulé Ouest (**Retiré**)

- 11. Loisirs et culture
- 11.1 Acceptation offre de service – Aménagement parc halte routière
- 11.2 Tarif camp de jour

Période de questions

- 12. Clôture et levée de la séance ordinaire

IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-163 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2020 – 3

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

Informations aux citoyens – Maire – 4

Période de questions écrites

ADMINISTRATION

2020-06-164 : Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de juin 2020 – 5.1

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Demers, conseiller, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer dont copie a été remise au conseil et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de juin 2020, telle que déposée par le directeur général/secrétaire-trésorier, d'une somme de 340 920.61 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 161 338.95 \$.

	<u>FOURNISSEUR</u>	<u>Facture</u>	<u>Montant</u>	<u>DESCRIPTION</u>
1	9330-0705 QUEBEC INC.	Facture	78.59	PILES DIVERS
2	ALSCO	Facture	573.66	NETTOYAGE VETEMENT-GARAGE MUNICIPAL
3	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC	Facture	2 831.34	HONORAIRES PROFESSIONNELS-DOM ROGER
4	BIOSPHERA	Facture	4 008.61	RES. 2020-05-139 - ENTRETIEN PLATE-BANDE
5	BUREAU EN GROS	Facture	118.40	FOURNITURES DE BUREAU-LOISIRS
6	CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.	Facture	717.74	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULE-GARAGE
7	CENTRE D'HYGIENE	Facture	238.00	FOURNITURES MÉDICALES ET DE NETTOYAGE
8	CENTRE DU CAMION GALLAND	Facture	289.16	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULE-GARAGE
9	CHALIFOUX ÉLECTRIQUE INC.	Facture	553.70	INSTALLATION PRISE SÉCH.-GARAGE MUNICIPAL
10	COOP FERME DU NORD	Facture	222.83	ENTRETIEN CHEMINS
11	DECO SURFACES MONT-TREMBLANT	Facture	549.18	ENTRETIEN SALLE COMMUNAUTAIRE-LOISIRS
12	DICOM EXPRESS	Facture	24.34	TRANSPORT DE MARCHANDISES
13	EUROFINS ENVIRONEX	Facture	554.48	ANALYSE-EAUX USÉES/POTAB-FRAT ET DOM ROG
14	FINANCIERE MANUVIE	Facture	3 848.98	ASSURANCE COLLECTIVE-EMPLOYÉS
15	FORMULES MUNICIPALES	Facture	529.17	FOURNITURES DE BUREAU ET FRs TRANSPORT
16	GDG ENVIRONNEMENT LTEE	Facture	42 310.80	CONTROLE BIOLOGIQUE DES INSECTES
14	GROUPE VILLENEUVE INC.	Facture	42 531.99	ENTRETIEN CHEMINS-BALAI MÉCANIQUE
17	HORIZON MULTIRESSOURCE INC.	Facture	6 139.67	PLAN D'AMÉNAGEMENT HALTE ROUTIÈRE-LOISIRS
18	IMPRIMERIE LEONARD INC.	Facture	81.63	FOURNITURES DE BUREAU-URBA
20	L'APOSTROPHE PLUS INC.	Facture	1 377.61	FOURNITURES DE BUREAU/PAPETERIE
21	LOISIRS LAURENTIDES	Facture	149.47	COTISATION ASSOCIATION-LOISIRS
22	M.R.C. DES LAURENTIDES	Facture	196 103.77	QUOTE-PART MRC ET RIDR
23	MACHINERIES FORGET	Facture	284.35	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULE-GARAGE
24	MARTECH SIGNALISATION INC.	Facture	3 357.27	SIGNALISATION
25	MATERIAUX FORGET INC.	Facture	857.95	FRAIS D'INSTALLATION LAVEUSE/SÉCHEUSE
26	MATERIAUX MCLAUGHLIN INC.	Facture	2 064.96	ENTRETIEN ET RÉPARATION CHEMINS
27	MAZOUT BELANGER INC.	Facture	4 434.48	ESSENCE SANS PLOMB ET DIESEL
28	MEUBLES YVAN PICHE INC.	Facture	3 564.18	ÉQUIPEMENT-LAVEUSE ET SÉCHEUSE-GARAGE
29	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	Facture	3 373.91	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULE-GARAGE
30	P.B. GAREAU INC.	Facture	2 834.92	ENTRETIEN ET RÉP. MACHINERIES ET VÉH/ÉQUIP.
31	PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	Facture	208.53	ENTRETIEN VÉH./SALLE COMMUNAUTAIRE
32	PLOMBERIE CARL GERVAIS INC	Facture	1 034.78	PRÉPARATION ANIMATIONS/LOISIRS/CAMP JOUR
33	POMPAGE SANITAIRE 2000	Facture	6 886.43	VIDANGE FOSSE SEPTIQUE-FRATERNITÉ
34	PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	Facture	1 412.48	HONORAIRES PROFESSIONNELS
35	QUEBEC SCIENCE	Facture	36.00	FRAIS ABONNEMENT QUEBEC SC/BIBLIO
36	REPARATION 2000	Facture	308.42	ÉQUIPEMENT VOIRIE
37	RIOPEL MONIQUE	Facture	500.00	FOURNITURES DE PROTECTION
38	S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC.	Facture	1 117.56	CONTRAT TEMPS D'ONDE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

39	SEGUIN MARC	Facture	386.66	CONTROLE DECHARGES ET CASTORS
40	SERVICES AQUA CELCIUS INC. (LES)	Facture	804.83	GESTION PISCINE MUNICIPALE
41	TOROMONT CAT	Facture	298.42	ENTRETIEN ET RÉPARATION MACHINERIES
42	UNIVAR CANADA LTÉE	Facture	1 417.42	SULPHATE D'ALUMINIUM - ÉGOÛT FRATERNITÉ
43	VILLEMAIRE, PNEUS ET MECANIQUE	Facture	1 490.03	ENTRETIEN ET RÉPARATION MACHINERIES
44	VITRO PLUS/ZIEBART MONT-TREMBLANT	Facture	413.91	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULE-GARAGE
	TOTAL		340 920.61	

Adoptée à l'unanimité

2020-06-165 : Transferts de postes – Renouée de Japon - 5.2

CONSIDÉRANT QUE des actions doivent être prises pour éviter la propagation de la renouée du Japon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET RÉSOLU QUE de faire un transfert de poste budgétaire de 7 000 \$ du département des travaux publics au département de l'environnement afin de prendre des actions contre cette plante envahissante sur le territoire de Lac-Supérieur dans le secteur décrit comme étant de parts et d'autres du chemin du Lac-Supérieur au niveau des lots 4754857, 4755359 et 4755358 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-166 : Paiement des comptes municipaux - 5.3

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

ATTENDU la décision de modifier la résolution 2020-04-105;

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

QUE le taux d'intérêt et le taux de pénalité sur toute taxe municipale exigible pour l'année courante (2020) à ce jour soit de 0 % par an;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 9 septembre 2020;

Que les taux seront appliqués à partir du 10 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PERSONNEL

2020-06-167 : Embauche – secrétaire du service de l’urbanisme – 6.1

CONSIDÉRANT QUE le poste de Secrétaire du service de l’urbanisme a été affiché conformément à la convention collective en vigueur le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une candidature, soit celle de madame Tricia Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE madame Lapointe occupe déjà ce poste depuis le 4 mai dernier à titre de salariée temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l’urbanisme et de l’environnement, madame Audrey Desjardins, recommande l’embauche de madame Tricia Lapointe, au poste de secrétaire du service de l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue à madame Tricia Lapointe, le poste de Secrétaire du service de l’urbanisme, à l’échelon salarial 1, sur une base de 37.5 heures par semaine, avec une période d’essai de neuf mois, le tout tel que défini à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l’unanimité

2020-06-168 : Permanence – Directrice loisirs-culture – 6.2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits de la qualité du travail de madame Tina Lauzon, durant sa période de probation pour le poste de directrice loisirs-culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

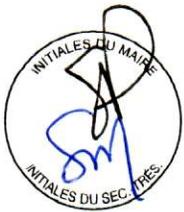
ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde sa permanence à madame Tina Lauzon, à titre de directrice loisirs-culture, laquelle est effective en date du 13 juin 2020.

Adoptée à l’unanimité

2020-06-169 : Offre de service professionnel – Ressource humaine - 6.3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de Viallet Consultants pour un service conseil de support téléphonique illimité aux gestionnaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de Viallet Consultants pour la somme de 500\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-170 : Affichage poste temporaire – Adjoint administratif - greffe - 6.4

CONSIDÉRANT QUE le service de l'administration et du greffe ont un poste à combler temporairement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU que le conseil ratifie d'aller en appel de candidatures pour un poste d'adjoint administratif – greffe, conformément à la convention collective en vigueur et de façon temporaire.

Si aucune candidature n'est admissible ou reçu, le directeur général est autorisé d'aller en appel de candidature par tout autre moyen.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-171 : Ratification – Déplacement vacances - 6.5

Il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie la modification de vacances de monsieur Olivier Trudel comme suit :

Nom	Approuvées	Demande de modification
Olivier Trudel	10 au 16 mai	7 au 13 juin 2020

Adoptée à l'unanimité

2020-06-172 : Révision salaire – secrétaire de services - 6.6

CONSIDÉRANT le transferts des tâches concernant l'entrée des achats à madame Josée Gauvin depuis le 23 octobre 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du salaire n'a pas été fait compte tenu de la convention collective qui venait à échéance;

CONSIDÉRANT les négociations dans le but de permettre que le poste d'adjoint à la trésorerie qui effectuait ces tâches dans le passé, devienne un poste cadre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre à madame Gauvin de profiter d'un avantage pour les tâches effectuées à date en attendant la conclusion de la nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil signe une entente avec une prime de 2 \$ l'heure jusqu'à la conclusion de la convention collective. Le maire et le directeur général étant autorisé à signer tous les documents pour réaliser la présente.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-173 : Embauche employés camp de jour – 6.7

CONSIDÉRANT le contexte de la Covid19;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du camp de jour nécessite l'embauche de personnel supplémentaire pour être animateur et être en charge de la désinfection des sites;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-141 établissant le salaires des animateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil

- embauche Monsieur Alexis Séguin comme animateur
- embauche madame Marie-Lys Thisdale, comme personnel de désinfection au taux de 13.10\$ l'heure.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Modification à l'édifice municipale – 7.1 (reportée)

8. TRANSPORT ET VOIRIE

2020-06-174 : Acceptation soumission - Fauchage - 8.1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le service de fauchage des abords de route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission, à savoir;

Entreprise Dominic Alarie	59.00\$/km	7 906.00 \$	taxes en sus
---------------------------	------------	-------------	--------------

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission conforme d'Entreprise Dominic Alarie pour un montant de 7 906 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

2020-06-175 : Acceptation soumission – Sel de déglacage - 8.2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'achat de sel de déglacage (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu cinq soumissions, à savoir;

Sel Icecat inc	109.73\$/tonne	109 730.00 \$	taxes en sus
Sel Warwick inc	102.00\$/tonne	102 000.00 \$	taxes en sus
Compass Minerals	90.00\$/tonne	90 000.00 \$	taxes en sus
K+S Sel Windsor ltée	118.44\$/tonne	118 440.00\$	taxes en sus
Cargill Sel, Sécurité Routière	115.26\$/tonne	115 260.00 \$	taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission conforme de Compass Minerals pour un montant de 90 000 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

2020-06-176 : Acceptation offre de services – Analyse vulnérabilité puits Fraternité - 9.1

CONSIDÉRANT l'obligation statutaire de procéder à l'analyse de vulnérabilité du puits qui dessert le développement Fraternité-sur-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres de services, à savoir :

FNX-Innov	8 800 \$ taxes en sus;
Akifer	11 300 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services sera réalisé conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et au guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de FNX-Innov pour la somme de 8 800\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-06-177 : Dérogation mineure: Marge latérale droite - 68 chemin Johannsen - 10.1

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation d'une résidence unifamiliale isolée sur un emplacement résidentiel situé dans la zone VA-05 (matricule: 2620-95-6516);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à effectuer des travaux majeurs sur la propriété en n'en conservant uniquement la fondation, ainsi que le plancher du rez-de-chaussée et à y aménager un nouveau rez-de-chaussée, ainsi qu'à y ajouter un 2^e étage, ce qui consiste à exécuter des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est actuellement située à 3.69 mètres de la limite latérale de propriété droite et que les marges latérales minimales sont fixées à 5 mètres dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux de reconstruction d'un bâtiment, la réglementation d'urbanisme prévoit que le bâtiment doit être relocalisé à un endroit conforme sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la marge latérale minimale droite à 3.69 mètres, alors que le règlement de zonage fixe cette marge à 5 mètres dans la zone VA-05, ce qui permettrait au demandeur de conserver une partie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés auraient pour effet de régulariser la localisation d'une galerie actuellement dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causerait pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une demande de PIIA (recommandation : 2020-05-12-10);

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande écrite ou verbale pour se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Dérogation mineure : Bâtiment accessoire - 144 chemin le Boulé Ouest – 10.2

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2020-06-178 : PIIA : Nouvelle construction - 41 chemin Caragana – 10.3

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone VA-09, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 3017-42-2261);

CONSIDÉRANT QU'un représentant du demandeur est venu présenter le projet aux membres du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence d'environ 16.51 mètres x 9.2 mètres, ayant un toit plat*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de canexel de couleur 'Barista', posé à l'horizontale*;
- Pierre 'Renaissance – Impex stone'*;
- Soffites, fascias, portes, fenêtres et garde-corps en aluminium noir*;
- Crépis de couleur gris*;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural proposé diffère de celui de trouvant actuellement dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait située à environ 24 mètres de l'emprise du chemin Caragana et à plus de 22 mètres de l'emprise du chemin du Lac-Supérieur*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé d'une profondeur minimale de 10 mètres sera conservé le long des limites de propriété adjacentes au chemins*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE durant la présentation du projet, le représentant du demandeur a informé les membres du Comité qu'ils étudiaient la possibilité de modifier le projet de façon à :

- Remplacer les deux fenêtres avec impostes se trouvant sur la façade de la maison par des portes patio d'une hauteur de 96'';
- Abaisser la hauteur des impostes des autres portes et fenêtres illustrées aux plans afin qu'ils respectent la même hauteur que les portes ci-haut mentionnées;
- Déplacer l'intersection entre l'entrée charretière et le chemin Caragana, vers l'est, de façon à l'aménager de l'autre côté du poteau électrique existant;
- Inverser le plan de la résidence de façon à ce que le garage soit situé du côté est et que la terrasse couverte se trouve du côté ouest du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du demandeur a informé les membres du Comité que 7 appareils d'éclairages étaient prévus sur la façade de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet, conditionnellement à ce que :

- Le plan de la construction soit inversé afin que le garage soit situé du côté est et que la terrasse couverte soit située du côté ouest de résidence projetée;
- Le garde-corps de la terrasse prévue sur le toit de la construction soit constitué de panneaux de verre trempé et que ce dernier soit reculé d'un minimum de 3'-0" par rapport à la bordure de la toiture de façon à limiter son impact visuel;
- L'intersection entre l'entrée charretière et le chemin Caragana soit aménagée du côté est du poteau électrique;
- Un écran boisé d'une profondeur minimale de 15 mètres soit conservé en bordure de la limite de propriété longeant le chemin du Lac-Supérieur et qu'un écran boisé d'une profondeur minimale de 10 mètres soit conservé le long de la limite de propriété adjacente au chemin Caragana, cela permettra notamment de réduire l'impact visuel de ladite construction qui diffère du style architectural des autres résidences du secteur;
- Le règlement sur l'éclairage extérieur soit respecté sur la propriété;
- Les réservoirs et appareils de climatisation soient localisés en cour arrière ou latérale droite;

De plus, le conseil accepte les modifications prévues aux ouvertures, soit le remplacement des deux fenêtres avec impostes se trouvant sur la façade de la maison par des portes patio d'une hauteur de 96" et l'abaissement de la hauteur des impostes des autres portes et fenêtres illustrées aux plans afin qu'ils respectent la même hauteur que les portes ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-179 : PIIA: Reconstruction - 68 chemin Johannsen - 10.4

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à reconstruire une résidence unifamiliale isolée située dans la zone VA-05, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule: 2620-95-6516);

CONSIDÉRANT QUE les plans du projet avaient déjà été étudiés par le CCU et approuvés par le Conseil municipal, mais que le projet avait alors été présenté comme étant un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale d'environ 35'-0" x 29'-0", munie d'une véranda sur la façade latérale gauche et comptant deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- revêtement de déclin de bois teint de couleur 'Clarinette basse' (gris foncé), posé à la verticale*;
- cadrages de couleur noire*;
- toiture d'acier MAC de couleur 'Anthracite'*;
- portes et fenêtres noires*;
- garde-corps noirs*;
- galeries et éléments de bois de couleur naturelle*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait située plus de 23 mètres de l'emprise du chemin public*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé serait conservé au pourtour de la propriété *;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une dérogation mineure (recommandation : 2020-05-12-09);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que:

- la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale droite soit accordée (recommandation : 2020-05-12-09);
- la cheminée soit insérée dans une structure recouverte des mêmes matériaux de revêtement que la maison;
- le projet respecte la réglementation sur l'éclairage extérieur.

Adoptée à l'unanimité

PIIA : Bâtiment accessoire - 144 chemin Le Boulé Ouest – 10.5

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

LOISIRS ET CULTURE

2020-06-180 : Acceptation offre de services – Aménagement parc halte routière – 11.1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service professionnel en architecture de paysage de Kim Descôteaux pour assister la municipalité dans la réorganisation des aires de jeu du Parc de la Halte routière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de Kim Descôteaux pour un montant de 2 200\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-181 : Tarif camp de jour – 11.2

Il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU de ratifier les tarifs au camp de jour 2020 comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Pour les enfants de 5 à 12 ans, le montant est de 400\$:

Pour une famille :

1 ^{er} enfant	400\$
2 ^e enfant	365\$
Autres enfants	215\$

Adoptée à l'unanimité

Varia – 12

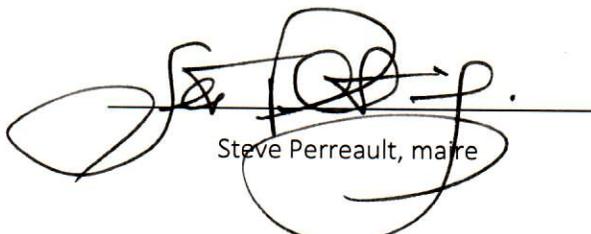
Aucun sujet à l'ordre du jour.

2020-06-182 : Clôture et levée de la séance ordinaire – 13

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 h40.

Donné à Lac-Supérieur, ce 5^e jour de juin 2020.


Sylvain Michaudville
Directeur général/secrétaire-trésorier


Steve Perreault, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 5^e jour du mois de juin 2020.


Sylvain Michaudville
Directeur général/secrétaire-trésorier